



PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, John POIRREE, Renaud SAINT.

Absents excusés :

Paquita ROBITAILLE ayant donné pouvoir à Catherine LOUISET
Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Gilles LE BOUSSE

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Avant d'approuver le dernier PV, M. le Maire souhaite rendre hommage à Bernard THERIN qui est décédé le WE dernier.

“Bernard avait 92 ans mais a toujours fait bien moins que son âge.

Pour celles et ceux qui ne le connaissent pas, il s'est toujours beaucoup investi dans les associations et pas uniquement celles de St Martin.

Sur notre commune, il s'est beaucoup occupé des tous les jeunes footballeurs avec beaucoup de gentillesse. En somme, un bon « grand père » qui a toujours gardé un esprit jeune et ouvert.

Si ma mémoire est bonne, il a joué à un bon niveau au handball et a toujours été très concerné par le sport.

C'était un homme simple, discret, agréable et dévoué aux autres... qui a fait plus qu'un mandat municipal à St Martin. Je crois qu'il en a fait 4 :

2 avec M. BARATTE, 1 avec Liliane PRENTOUT et 1 avec Hubert SAINT (je pense notre tout 1^{er} en 1995).

Dans une de nos discussions, il a eu l'occasion de me dire que le jour où il partira... il nous quittera aussi simplement qu'il était arrivé au monde. Je me rappelle lui avoir dit en plaisantant que de toutes les façons, on fera ce que l'on voudra !! ce qu'il n'a pas contesté en faisant un grand sourire et en me serrant de ses bras les épaules comme très souvent il avait l'habitude de faire, de manière chaleureuse et amicale.

C'était un charmeur, un homme bien, tout simplement.

Je souhaitais lui rendre hommage tout aussi simplement.

L'homme qu'il était restera dans toutes les mémoires de celles et ceux qui l'ont connu."

Mme THERIN a contacté M. le Maire car elle souhaite que celui-ci dise quelques mots pour son époux lors de la cérémonie.

Approbation du dernier PV du Conseil Municipal du 04 avril 2022

M. le Maire indique que chacun a reçu le projet du procès-verbal, envoyé par Isabelle PESQUET. Il indique que selon lui il n'y a eu aucun retour.

M. le Maire redemande s'il y a des remarques particulières.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

M. le Maire remercie le Conseil et propose de procéder aux votes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Métropole - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE)

M. le Maire explique qu'une réunion a eu lieu en présence de Lucie DORANGE, Conseillère Municipale, et deux représentants de la Métropole de Rouen qui ont présenté tous les dispositifs existants.

La Métropole Rouen Normandie, initiatrice de la COP21 locale, a fédéré un certain nombre de communes membres afin d'agir pour le climat.

Dans le prolongement de cette COP21 et afin de renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement dans la transition écologique, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) pour impliquer un maximum de citoyens par le biais des communes.

Monsieur le Maire indique que le PACTE est un ensemble d'outils et de dispositifs d'accompagnement pour les citoyens afin de les aider à agir pour intégrer une démarche de transition écologique (il ne s'agit plus de sensibilisation).

L'objectif de ce PACTE de la Métropole est d'accompagner les communes par le biais de différents outils :

- Accompagnement de projets communaux de mobilisation citoyenne autour de la transition écologique
- Projets issus des engagements COP 21, des objectifs de mandat liés à la transition écologique
- Accès privilégié aux outils
- Aide à la définition des axes projets en faveur de la transition écologique.

Le PACTE est orienté sur différents axes :

- Jardinage durable (club des jardiniers, appel à projets Métropole nourricière, ressources au jardin, compostage collectif)
- Jeunes et scolaires (parcours pédagogiques, jardinage durable à l'école, outils pour les centres de loisirs, Eco kermesse, La rue aux Enfants) - M. le Maire ajoute à ce sujet que l'école de St Martin de Boscherville a été félicitée pour son label
- Outils structures sociales (formations, vélo école, animations)

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a élaboré une convention cadre de partenariat avec les communes membres ; convention adoptée par le Conseil Métropolitain du 16 mai 2022.

Cette convention permettra de définir un programme d'actions d'éducation à l'environnement et de mobilisation des citoyens dans la transition écologique.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention de participation au PACTE.

(Document de présentation du PACTE, délibération du Conseil Métropolitain, projet de convention joints). Documents et compte-rendu rédigé et envoyés par Lucie DORANGE, Conseillère Municipale.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Dans la négative, le conseil peut passer aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention PACTE avec la Métropole Rouen-Normandie.

Label Patrimoine Rural

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département de la Seine Maritime souhaite valoriser son patrimoine rural comme élément majeur de l'identité locale appartenant à notre cadre de vie.

Le Département s'engage à attirer l'attention sur un patrimoine collectif en proposant aux propriétaires ou gestionnaires de bien public, un outil de valorisation d'un site.

C'est l'objet du label « Patrimoine rural de la Seine-Maritime ».

La commune a répondu à l'appel à candidature qui devait être déposé le 16 mai dernier.

L'Abbaye Saint Georges de Boscherville était au centre de cette candidature.

M. le Maire remercie Madame Lucie DORANGE, Conseillère Municipale, qui a constitué le dossier avec l'aide de l'Atar.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la candidature de la commune à ce label et demande s'il y a des questions.

Fabien GRAS, Adjoint au Maire, demande ce que va apporter cette candidature à ce label. Lucie DORANGE précise que grâce à ce label, l'abbaye de St Martin de Boscherville sera valorisée au niveau du Département et sera représentée par un TOTEM. Pas d'autres questions, le conseil passe donc aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le dépôt du dossier de candidature de la commune pour l'Abbaye Saint Georges de Boscherville,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au Label Patrimoine Rural.**

Achat groupé de pellets, bois et fioul

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'idée de Madame Lucie DORANGE, Conseillère Municipale, de la mise en place d'une démarche d'achats groupés de fourniture d'énergie (pellets, bois, fioul) pour les administrés.

La procédure mise en place serait la suivante :

- envoi d'un courrier aux habitants pour les informer de la démarche afin qu'ils fassent part de leurs besoins
- contact avec des entreprises pour qu'elles proposent leurs offres de prix
- nouveau courrier aux habitants pour qu'ils confirment leur souhait d'achat
- les confirmations sont données aux entreprises retenues. Les habitants sont ensuite invités à contacter directement les entreprises.

(modèles de courriers joints)

La commune porteuse n'est pas solidaire financièrement. Le seul coût à la charge de la commune sera l'impression des courriers et la communication.

Si les habitants changent d'avis, en aucun cas, la commune ne devra acheter le bois, les pellets et le fioul.

Il n'y a pas besoin de lieu de stockage.

Les entreprises et les habitants seront en relation directe.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la mise en place par la commune d'une démarche d'achats groupés de fourniture d'énergie pour les habitants et demande s'il y a des questions.

Dans la négative, le conseil peut passer aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place par la commune d'une démarche d'achats groupés de fourniture d'énergie pour les habitants.

Métropole - Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de la Publicité intercommunal par la Métropole, chaque commune membre doit débattre de ce sujet lors d'un Conseil Municipal.

La délibération prise a pour seul objet d'acter que le débat a bien eu lieu et en aucun cas de rendre un avis formel sur les orientations du RLPi.

M. le Maire ajoute que les réunions concernaient surtout les grandes communes. Il a été observé de temps en temps sur notre commune, des panneaux de publicité "pirates" (publicité immobilière par exemple). Précision est donnée quant à l'interdiction de panneaux publicitaires même sur terrain privé.

(Documents de présentation joints)

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil Métropolitain doivent être organisés au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'issue des échanges et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, sur proposition de Madame Francine LANSSADE, Conseillère Municipale, le règlement actuel de la bibliothèque doit être mis à jour.

Il propose d'adopter le nouveau règlement joint en annexe.

Francine LANSSADE explique que ce règlement a été retravaillé avec l'aide de Mme Caroline AZEMBOURG qui s'occupe de la bibliothèque. La difficulté rencontrée est la récupération des

livres empruntés. Il est à noter un retard important pour certaines familles (jusqu'à 6 mois) malgré les courriers et mails envoyés précisant une somme à payer en cas de non-retour des livres. Béatrice LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire, précise que certaines familles déménagent et emportent avec elle les livres empruntés.

Gilles LE BOUSSE, Conseiller Municipal, demande pourquoi un tel règlement et plus précisément, revient sur le paragraphe concernant l'accueil des enfants mineurs dont les termes ne sont pas adaptés. Le conseil accepte de modifier le paragraphe en le simplifiant : **“les enfants mineurs qui viennent seuls à la bibliothèque, restent sous la responsabilité de leurs parents”**.

Gilles LE BOUSSE précise également que la bibliothèque n'étant pas une association mais un service municipal, il demande pourquoi la mairie ne peut pas éditer les factures. En effet, c'est le Trésor Public qui demande le paiement des cotisations après avis des sommes à payer.

M. le Maire explique que la mairie est obligée de passer par la Trésorerie et qu'il est difficile de modifier le logiciel de facturation. Il est précisé que le principe est le même pour le paiement de la cantine.

Catherine LOUSET, Conseillère Municipale, s'étonne que la commune de St Martin de Boscherville ne fasse pas la gratuité de la bibliothèque comme le font certaines communes.

Gilles LE BOUSSE ajoute que les cotisations annuelles influencent sur la restitution des livres.

Béatrice LEFRANÇOIS précise également que les cotisations permettent l'achat de livres.

Thierry Chauvin, Maire, tient à ajouter que la gratuité implique que tous les coûts restent à la charge exclusive de la commune.

Après quelques échanges, il est convenu qu'un point sera fait sur les points évoqués et chacun est d'accord pour passer aux votes sur les éléments présentés.

A l'issue des échanges et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ce document.**

Marché de Potiers - Contrat d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « Tout Terre » souhaite organiser sur la place centrale de notre commune, en collaboration avec le Comité des Fêtes, une manifestation dénommée « Art Céramique des Bords de Seine » (marché de Potiers) les 25 et 26 juin 2022.

Afin d'autoriser cette manifestation, Monsieur le Maire propose de régulariser la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec l'association organisatrice.

Au même titre que les commerces ambulants payent un droit de place, il est proposé de solliciter un droit d'occupation du domaine public à hauteur de 150 € (contrat joint).

M. le Maire précise qu'une commune n'a pas le droit, dicit la Préfecture, de donner gratuitement un espace public dès lors qu'il y a rémunération de celui qui vend.

Gilles LE BOUSSE demande si le tarif indiqué est bien le tarif habituel. M. le Maire répond positivement.

Dans la mesure où il n'y a plus de question, le Conseil peut passer aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public avec l'association Tout Terre,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le paiement du droit d'occupation du domaine public.

Gestion des guêpes, frelons, bourdons et abeilles - Convention de prestation

Compte tenu de la recrudescence des insectes volants, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de souscrire auprès d'une société agréée spécialisée une convention de prestation afin d'en assurer la destruction ou le déplacement selon une démarche respectueuse de l'environnement.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir la Société ALLO LA GUÊPE, société agréée par la FREDON-GMA-GDS, seule société à avoir répondu.

La convention signée permettra notamment une prise en charge partielle par le Département de la Seine Maritime du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire propose que la Mairie prenne à sa charge l'intervention de la destruction par le prestataire des nids d'hyménoptères (guêpes, frelons et frelons asiatiques) **uniquement sur l'espace public**. Précision donnée concernant les abeilles et les bourdons qui seront récupérés pour la pollinisation.

M. le Maire explique que la convention signée permettra notamment une prise en charge partielle (30% plafonnée à 30€) par le Département de la Seine Maritime du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention de prestation avec la société ALLO LA GUÊPE.

(projet de convention joint)

Gilles LE BOUSSE précise qu'il serait judicieux de préciser sur la convention, l'adresse de la Société : rue Stanislas Girardin à Rouen.

Fabien GRAS ajoute d'inscrire cette possibilité qui est donnée aux administrés, sur le site de la commune et illiwap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec la société ALLO LA GUÊPE à Rouen.

Tarif cantine scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Compte tenu de l'inflation, il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 5 %, soit :

	Tarif 2021-2022	Tarif 2022-2023
Niveau Maternelle	3,27 €	3,43 €
Niveau Primaire	3,85 €	4,04 €
Enseignants	4,70 €	4,93 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,80 € consenti à partir du 3^{ème} enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Gilles LE BOUSSE demande s'il ne serait pas possible d'augmenter le pourcentage de la remise prévue pour les familles non imposables et propose **20% de remise**.

Thierry Chauvin, Maire, indique être d'accord avec cette proposition.

Bertrand DEMEILLIERS, Conseiller Municipal, demande si cela concerne également les familles dont les enfants sont scolarisés à St Martin mais dont le lieu de résidence est autre que St Martin. Réponse positive car le tarif inclut tous les élèves sans distinction de leur adresse.

Les deux propositions sont acceptées par le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs adoptés en Conseil pour l'année scolaire 2022/2023.

Salon de peinture et sculpture - Acquisition d'une œuvre

En vue de promouvoir le salon de peinture et de sculpture de la commune organisé chaque année, Monsieur le Maire propose, comme il en est coutume, d'acquérir une œuvre à exposer dans la mairie.

L'œuvre a été sélectionnée selon un vote à la majorité absolue des élus présents lors du salon. Il est précisé que le Conseil Municipal s'est réservé le droit de ne pas acquérir d'œuvre si aucune n'avait obtenu la majorité des voix.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur l'acquisition d'une œuvre présentée lors du salon de peinture et sculpture 2022, pour un montant maximum de 500 euros.

Catherine LOUISET, Conseillère Municipale, se pose la question d'un problème d'équité car la mairie soutient le salon de peinture par l'achat d'une œuvre. Pourquoi ne soutient-elle pas le marché de potiers ? Réponse donnée que ce n'est pas une association de St Martin et que l'on ne peut pas donner à tout le monde.

Catherine LOUISET ajoute que la mairie ne soutient pas non plus les associations comme le marché de Noël par exemple. Il lui est précisé qu'il est difficile d'acheter une œuvre ou autre, dans ce type d'activités.

Sylvie BOURGAIS, Adjointe au Maire, ajoute que lorsque la mairie acquiert une œuvre, un pourcentage est reversé au Comité des Fêtes, que l'achat n'est pas automatique ; elle déplore d'ailleurs le manque de conseillers lors du vote.

Elle présente au conseil l'œuvre achetée pour un montant de 380 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une œuvre présentée lors du salon de peinture et sculpture 2022, pour un montant maximum de 500 euros.

Attribution du marché de travaux "Accessibilité PMR"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour donner suite à l'Appel d'Offres en procédure adaptée lancé pour les travaux « d'Accessibilité PMR », deux offres ont été reçues en mairie.

La Commission Travaux, réunie en mairie le 8 juin 2022, propose de retenir l'entreprise VAFRO TP à Yainville pour un montant total de 67 255,00€HT, soit 80 706,00€TTC.

Sylvain GODU, Adjoint au Maire, précise que ces travaux concernent l'accès PMR du cimetière, la mise en place de bancs et tables au niveau du boulodrome, de la chaussée St Georges, de l'accès au bâtiment contenant les vélos de l'école maternelle, de l'aménagement de l'espace situé derrière la cantine... Il précise également qu'une subvention de 10 000 euros est prévue pour le cimetière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission Travaux et sollicite l'accord pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de suivre l'avis de la Commission travaux et d'attribuer le marché de travaux « Accessibilité PMR » à la société VAFRO TP à Yainville pour un montant total de 67 255,00€HT, soit 80 706,00€TTC.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,**
- **confirme l'inscription au budget primitif 2022 des dépenses nécessaires à cette opération.**

Avancement de grades - Création de postes

Création de poste suite à avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure d'avancement de grade pour les agents territoriaux a évolué à compter de 2021.

Les élus ont désormais la possibilité de faire évoluer la carrière des agents, dont l'ancienneté le permet, sans avis préalable du Centre de Gestion de la Seine Maritime (CDG76).

Pour ce faire, un gros travail a été réalisé, notamment la rédaction de lignes directrices de gestion.

Le document a obtenu un avis favorable du Comité Technique Intercommunal du CDG76 le 19 mars 2021 pour une application à compter du 01/01/2021.

Monsieur le Maire propose de mettre en application les lignes directrices de gestion rédigées par la commune et de promouvoir les agents remplissant les conditions de services et d'ancienneté suivants, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- un agent actuellement Adjoint Administratif, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- deux agents actuellement Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- un agent actuellement Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire indique que la création des nouveaux postes entraîne la suppression des anciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à 30/35^e, à compter du 1^{er} juillet 2022, et de ce fait la suppression du poste d'Adjoint Administratif,**
- **approuve la création de deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, et de ce fait la suppression des deux postes d'Adjoints Techniques,**
- **approuve la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, et de ce fait la suppression du poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,**
- **confirme l'inscription au budget primitif 2022 des sommes nécessaires à ces dépenses.**

Création de poste suite à examen professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que par promotion interne et suite à inscription sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale après obtention de l'examen professionnel, un agent actuellement Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe peut accéder au grade d'Agent de Maîtrise territorial.

La nomination d'un agent à un grade supérieur ne peut se faire qu'après délibération créant le poste et déclaration de la vacance du poste.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet en lieu et place du poste actuel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création du poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 et de ce fait la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,**
- **confirme l'inscription au budget primitif 2022 des sommes nécessaires à cette dépense.**

Finances - Passage à la M57 pour le budget principal et le budget CCAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune fonctionne actuellement avec la nomenclature budgétaire et comptable M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 pour le budget principal de la commune et le budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Il précise que cela ne veut pas dire que nous serons obligés de le faire, même si la DGFIP (Madame SUTRA, référente au niveau de la commune) le recommande, mais que nous pouvons engager les actions pour y parvenir.

Il ajoute que la M57 se rapproche de celle du privé donc une comptabilité plus souple avec la possibilité d'une programmation des investissements sur plusieurs années.

Fabien GRAS, Adjoint au Maire, précise qu'une formation sera prévue pour les agents et les élus.

Projet de délibération

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 mai 2022

CONSIDERANT que :

- *La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.*
- *Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Saint Martin de Boscherville (principal et CCAS).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Saint Martin de Boscherville ainsi que du budget du CCAS, à compter du budget 2023,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Questions diverses :

- **M. le Maire souhaite attirer l'attention auprès des Boschervillais sur le fait que le PV a parfois 2 mois de décalage.**

Il précise que si le compte-rendu rédigé par Aurélie LEFEBVRE, Secrétaire de mairie, doit être publié sous 8 jours, le procès-verbal qui est le tracé de ce qui se dit durant le conseil, n'est approuvé que lors du conseil municipal qui suit.

Gilles LE BOUSSE précise qu'il n'y a pas de contestation possible au niveau du relevé de décision rédigé par Aurélie LEFEBVRE après le conseil municipal.

Thierry Chauvin, Maire, ajoute que le compte rendu ou relevé de décision est sous sa responsabilité et ne recueille que les décisions prises et votées en Conseil.

A la différence du PV (Procès-verbal) qui reprend les débats qui sont rédigés par la ou le secrétaire de séance et qui sont envoyés à chaque élu préalablement au prochain Conseil pour éventuelles remarques, ajouts ou corrections. Etant précisé que la rédaction finale du PV est et reste sous la responsabilité de celle ou celui qui le rédige.

Il précise que ce point était surtout pour rappeler aux boschervillais (es) que les PV avaient toujours un Conseil de décalage et qu'il était important d'en informer les habitants.

- **M. le Maire, au nom de tout le conseil municipal, souhaite remercier le Comité des Fêtes et les bénévoles pour leur dévouement.** Il encourage à les aider, à les soutenir lors de la préparation de certaines manifestations. Le personnel de la mairie (David, Stéphane et Paul) pourra également participer à la mise en place des barnums, par exemple. Il remercie toutes les bonnes âmes qui contribuent à l'animation du village (Manoir de l'Aumônerie, les associations, Marie-Laure SUCRE pour les jardins de l'abbaye...).
- **M. le Maire annonce qu'en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie,** des mesures devront être prises. Une augmentation de 260 % est à prévoir au niveau de la commune. Il propose de limiter l'éclairage de l'abbaye du vendredi au dimanche sauf en période de fêtes (Noël...) de baisser le chauffage tant que possible au niveau des écoles, cantine, grange, salle des fêtes, vestiaire de foot, installer des régulateurs type horloge hebdomadaire et couper le chauffage en phase non-occupée ainsi que le ballon d'eau chaude du vestiaire foot en période de vacances.

Un diagnostic a été effectué sur l'ensemble des bâtiments communaux et des mesures peuvent déjà être effectuées telle que la fermeture du chauffage du préau fermé de l'école maternelle et prévoir une isolation.

De plus, vient s'ajouter la panne d'une pompe à chaleur au niveau de la salle des fêtes. Difficultés à trouver un moteur de ce type. Si le pack doit être changé, la facture s'élèverait aux environs de 12 000 Euros.

- **Projet Mairie :** retour d'une subvention de la Préfecture de 214 000 Euros, en attente de celle du Département sensiblement équivalente pour un budget global de 600 000 Euros. Le Bureau d'Etude Thermique a été questionné.
- **Caserne des pompiers :** Des avancées sur différentes options envoyées ; une réunion est prévue le vendredi 17 juin 2022 avec la Métropole et le service du SDIS. M. le Maire fait passer les plans du projet. La demande du SDIS est d'encastrer au mieux la caserne. Obligation de faire une mise en compatibilité du PLU car il s'agit d'une zone NO qu'il faut « déverrouiller » afin de permettre la construction. Un volet environnemental pourrait être demandé et allongerait d'environ entre 4 et 6 mois le délai d'instruction. Remerciements aux services de la MRN et bientôt aux services du SDIS.
- **Piste cyclable route du Moulin + RD982 :** un relevé topo a été effectué suite auquel plusieurs administrés ont contacté la mairie après renseignements auprès du

géomètre. Inquiétudes de ces derniers par rapport à l'implantation des arbres. Précision donnée que le relevé du géomètre permettait de déterminer les limites de l'implantation de la future piste cyclable et cela en accord avec l'ONF.

- **Liaison voie verte St Pierre de Manneville – Duclair** : la voie verte est portée par la Métropole. La mairie de St Martin de Boscherville a envoyé une note à tous les riverains du chemin de halage afin de leur proposer un rendez-vous pour discussion avant fin juin (à ce jour, un seul retour positif).

M. le Maire demande l'avis du Conseil concernant le projet de l'aménagement d'une voie verte le long de la Seine : avis favorable à l'unanimité.

Deux solutions possibles :

- accompagner les personnes qui accepte le principe de la voie verte dans l'aménagement d'une haie
- si refus de l'administré, DUP sans possibilité de négociations.

M. le Maire précise qu'il existe actuellement une convention de passage uniquement pour les piétons de 3 m 25 et que malheureusement certains propriétaires ne respectent pas cette condition.

La base nautique d'Hénoville et St Martin de Boscherville devraient être prioritaires pour commencer l'aménagement. Les travaux pourraient commencer dans le courant de l'année 2023.

Prévoir un petit encart dans le Boscherville Infos.

- **Maison médicale** : les jardinières sont en cours de construction avec des couleurs de briques harmonieuses mais pas avec celles prévues pour le mur de l'extension de la maison médicale. Après recherches, les briques du bâtiment neuf sont encore disponibles mais avec une livraison prévue fin juillet pour une pose en août. Accord de principe du conseil pour attendre ce délai pour avoir une homogénéité sur les 2 bâtiments et du paiement de la commande de ces briques pour en maîtriser la possession. Les briques devraient être posées logiquement pour la rentrée de septembre...
- **Travaux en programmation** : déjà évoqué au paragraphe "attribution du marché de travaux - accessibilité PMR"
- **Assurance des locataires du cabinet médical** : les professionnels de santé assurent uniquement les surfaces qu'ils exploitent, le reste étant assuré par la mairie. Au même titre que le ménage rentre dans les charges des locataires, l'assurance de toutes les surfaces ne pourrait-elle pas en faire partie ? Le bail n'aurait pas été bien rédigé concernant le paragraphe "assurance" et un avenant va être rédigé pour être proposé aux locataires.
- **Projet de City stade et jeu pour les enfants jusque 11 ans** : Maxime HINFRAY, Conseiller Municipal se propose de participer à l'élaboration de ce projet.

M. le Maire propose d'aller voir le city stade d'Hénoville pour se faire une idée.

Le city stade pourrait comporter un terrain de basket mais ne pas y associer un terrain de tennis. Cependant, des déformations ont été observées sur le terrain de tennis et nécessiteront des réfections.

Réfléchir à la position du city stade : contrainte de taille et sécurisation, pas trop près de la déchetterie, entre les deux terrains de foot, proche de l'école...

➤ **Encouragement des élus ou des Boschervillais à donner leurs idées.**

M. le Maire souhaite redire que toutes les idées sont intéressantes, tant sur des sujets qui existent ou à prévoir, qu'elles viennent des élus ou des habitants.

Il indique que de son côté, il pense avoir fait le tour de tous les points qu'il avait prévu aborder et invite à un tour de table...

- M. le Maire ajoute avoir été sollicité par un représentant d'assurance qui demande la possibilité d'organiser une réunion d'information sur Saint Martin sur différents sujets en demandant l'autorisation de la commune et qu'une salle soit mise à disposition. Le Conseil est plutôt contre la mise à disposition d'une salle car ce n'est pas le rôle d'une mairie de faire la promotion de telle ou telle compagnie d'assurances. Le souci de l'équité et de la concurrence sont évoqués. En revanche, personne ne s'oppose à l'encart publicitaire qui est ouvert à tous.

- Mathilde LERONDEL, Conseillère Municipale, expose certaines difficultés rencontrées par certaines familles au niveau de la micro-crèche qui ne peut accepter des petits présentant de la fièvre.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une crèche privée et qu'il existe certainement des contraintes plus importantes en comparaison des solutions « de garde à domicile ». Il remercie Mathilde LERONDEL pour ces informations et à l'occasion, prendra l'attache de la gérante pour en savoir davantage.

- Lucie DORANGE, Conseillère déléguée, ainsi que d'autres administrés déplorent l'impossibilité pour les boschervillais d'avoir des rendez-vous auprès des médecins de St Martin.

Sylvain GODU, Adjoint au Maire, précise qu'il ne faut pas passer par Doctolib mais appeler directement le secrétariat.

Thierry Chauvin, Maire, précise qu'il a eu l'occasion d'être interpellé sur ce sujet. Il reconnaît qu'il n'est pas très logique que les Boschervillais qui contribuent aux financements n'aient pas tous la possibilité du service.

Il précise qu'il serait bien de faire remonter les informations auprès des professionnels de santé qui ne sont peut-être pas au courant de ces difficultés.

- Fabien GRAS, Adjoint au Maire, informe qu'une fête du Parc aura lieu à Jumièges le dimanche 03 juillet 2022 – information sera donnée sur Iliwap.

Levée du Conseil Municipal à 23H15.

